

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°240325AR074CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme DELOBEL-DESMET Marie-Noëlle de réglementer le stationnement face au n°21 rue de Furnes afin de faciliter des travaux avec présence d'une toupie à béton,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement devant les n°34-36-38 rue de Furnes à Hondschoote le Mercredi 27 mars 2024.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme DELOBEL-DESMET Marie-Noëlle, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 25 MARS 2024

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

